



Travaux de mise aux normes sécurité à la charge du bailleur ou du locataire ?

Par **Totem**, le **04/02/2020** à **15:43**

Bonjour,

Notre société loue un espace au rez de chaussée d'un bâtiment construit en 2017 pour des locaux professionnels.

L'espace que nous louons comporte une porte d'entrée (qui est également une sortie de secours) et une sortie de secours à l'autre bout de l'espace.

Nous venons de constater que le déclencheur manuel incendie, situé à côté de la sortie de secours, est relié à une centrale incendie située dans le hall de l'immeuble laquelle n'est pas connectée. Lorsque nous avons fait un essai en déclenchant le boîtier, il ne s'est rien passé. Tous les déclencheurs manuels situés dans l'immeuble semblent être reliés à cette même centrale non branché.

Une crèche municipale va s'installer dans les locaux vacants du rez-de chaussée et va installer son propre système de sécurité. Elle suggère que chaque entreprise fasse de même.

Lorsque nous avons exposé la situation à notre bailleur, il nous a répondu que l'installation de la centrale d'incendie + déclencheur manuel vers la porte d'entrée + alarme sonore étaient de notre ressort et à notre charge.

Question : les travaux se rapportant à la sécurité ne sont-ils pas à la charge du bailleur ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse,

Bien cordialement